

Une pension de famille en secteur rural

Voici une commune de 7 300 habitants, à 20 minutes de Brest, mais qui a gardé toutes ses caractéristiques de « ville centre » d'une communauté rurale. De ce fait, son attractivité reste entière pour les 14 communes rurales ou littorales qui l'entourent car on y trouve tous les commerces et les services que seule cette ville peut encore offrir aux habitants du secteur.

A première vue, on pourrait penser que chacun a trouvé sa place dans cette agglomération, soit nouveau venu cherchant un logement à acquérir moins onéreux que dans la « grande ville », soit plus souvent du pays et connu à travers une filiation de plusieurs générations.

Cependant, les services sociaux, et plus précisément le centre communal d'action sociale de cette ville se trouvent « démunis » pour tenter de réduire la souffrance quotidienne que vit un certain nombre de personnes. Il s'agit essentiellement d'hommes, le plus souvent de plus de 40 ans, seuls, confrontés à une alcoolisation plus ou moins forte et n'ayant plus la force ou l'envie de donner un contenu « positif » à leur quotidien.

Ils se sont mis plus ou moins en marge de la société pour deux raisons principales :

- une rupture conjugale : mariés au pays, le plus souvent avec une « fille d'ici », le divorce entraîne une coupure avec leurs relations sociales et un sentiment d'échec. En secteur rural, sans rentrer dans la caricature, on est vite qualifié à partir d'un seul critère, « le fils de », « le » président de telle association, « la » caissière du supermarché. Très rapidement, c'est l'emploi que l'on perd mais aussi les liens affectifs avec ses enfants. La perte de revenu, le divorce entraînent la vente de la maison.
- le décès d'un ou des deux parents : il s'agit d'hommes restés « le fils de sa mère ». Dans l'impossibilité de prendre leur autonomie, confortés par un « choix ? Professionnel » qui les maintient dans la cellule familiale, à savoir devenir ouvrier agricole sur l'exploitation des parents. Ils se trouvent totalement désemparés au décès du père ou « seulement »

après le décès de la mère qui survient bien plus tard. Ayant au préalable une vie sans projet, se laissant diriger par leurs parents, ils ne sont pas, à 35-45 ans, à même de prendre leur quotidien professionnel ou personnel en mains et « plongent dans l'alcool ».

Que faire pour ces personnes ?

Mais aussi que faire de ces personnes ? La première question a conduit à plusieurs réponses de la part de l'action sociale et sanitaire. Il s'agit principalement d'ouverture de droits. Ces personnes ont un revenu, un logement, elles sont parfois sous tutelle, ont eu des soins, sont partis en cure, ont « un traitement »... Mais cela n'a pas suffi. Alors maintenant que faire de ces hommes ? Les envoyer à la grande ville pourrait être la solution, mais ce n'est pas notre point de vue.

Une pension de famille

C'est au regard de ces différents constats que nous avons proposé aux élus de construire une pension de famille sur leur commune. Décrite sous le terme de Maison relais¹, elle est un habitat composé de logements indépendants loués pour une durée indéterminée, et de plusieurs espaces collectifs permettant aux locataires d'avoir des activités communes.

Le projet consiste donc en la construction d'un immeuble d'habitation composé de 20 appartements de type T1 bis indépendants et d'espaces communs : une cuisine, une petite infirmerie, un salon pour accueillir ses connaissances, un grenier pour déposer les affaires dont les personnes ne veulent pas se séparer, une grande salle commune permettant d'exercer des activités diverses ou de se retrouver pour discuter. Deux bureaux sont réservés à l'accueil et aux professionnels.

Le bâtiment dispose aussi d'un grand jardin. En effet, il nous a semblé particulièrement important de proposer des activités en lien avec le travail de la terre pour ces personnes au passé professionnel relevant du secteur agricole. Ce jardin peut être le lieu privilégié « d'agir ensemble », mode d'accompagnement que



nous favorisons par rapport à celui basé surtout sur l'échange verbal.

Mais plus qu'un habitat, la pension de famille, c'est surtout la présence d'un personnel professionnel avec pour rôle de créer un cadre convivial et rassurant. Ni soignant, ni travailleur social, ce personnel propose aux personnes locataires « d'être là » et de les accompagner dans leur vie quotidienne.

L'objectif est de leur donner l'envie de mener à bien toutes les tâches que chacun doit assurer pour vivre dans le respect de soi-même et de ses proches. L'activité professionnelle est très diverse. C'est pour cela que nous avons fait le choix de répartir ce temps d'intervention sur trois postes :

- un poste et demi de « maîtresse de maison »,
- un demi-poste d'animateur pour organiser des activités plus ou moins structurées, en particulier le jardinage, mais aussi d'inciter à sortir de la pension de famille pour assister aux manifestations sportives ou culturelles organisées par les acteurs locaux.

Les effets attendus sont ambiteux car il s'agit d'amener la personne logée à retrouver confiance en elle et en son avenir. En apportant une protection (logement sécurisé), la présence au quotidien d'une personne à leur écoute, en rompant leur solitude, nous faisons le pari que ces hommes peuvent décider de ne plus vivre dans « l'abandon d'eux-mêmes ». Cela, bien sûr, peut prendre du temps. C'est pour cela que le principe de la « pension de famille » est intéressant : la location du logement n'est pas limitée dans le temps. Cette modification du comportement de la personne ne doit pas lui être présentée comme un « un projet » à réaliser. Il n'est pas non plus question de « parcours d'insertion » où il faut absolument redevenir « autonome ». Pour la majorité d'entre eux, l'effet majeur est de leur permettre de retrouver un équilibre qui correspond à leur capacité à vivre le mieux possible le présent, en acceptant leur passé, et sans craindre leur avenir. ■

Hervé PERRAIN,
Directeur général
AGEHB, Brest.

¹ Circulaire du 10 décembre 2002 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et du Secrétariat au Logement, et relancée par le Plan de cohésion sociale en 2005.